



LUNDI 20 AVRIL 2020 A 19H30

L'an deux mille vingt, le vingt avril deux mille vingt à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Renaud GEORGE, Maire.

Conformément à la loi du 23 mars 2020, suivie de l'ordonnance du 1er avril 2020, le Conseil municipal s'est réuni en visioconférence.

Date de convocation : 16 avril 2020
Date d'affichage : 16 avril 2020
Nombre de conseillers : en exercice : 23 présents : 17 votants : 17

Étaient présents :

Monsieur Christophe GORDIN, Monsieur Olivier PERROT, Marie-Christine DUBOST, Madame Valérie NECTOUX, Madame Marie-Danielle PILLARD, Monsieur Cyril LEVRAT, Monsieur Christophe VANBELLE, Monsieur Renaud GEORGE, Monsieur Paul DIDIER, Monsieur ALLASIA Franck, Monsieur Philippe BIGOT, Cédric DREVET, Madame Blandine BROCARD, Monsieur Jean-Michel CARON, Madame Hélène PARTAGEOT, Madame BENZINEB Malika, Madame Brigitte VALETTE.

Absents : Monsieur Gilbert MOLLERON, Madame Sonia MASKERAOUI, Monsieur Jean-Pascal BILLOUD, Madame BATTENTIER Laurence, Madame Sylvie ARNAUD, Monsieur Jean SYBORD

Secrétaire de séance : Monsieur DREVET Cédric

- Demande de huis-clos par Monsieur le Maire conformément aux articles L. 2121-18 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de procéder à la séance à huis clos.

- Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le procès-verbal de la séance du 17 février 2020

2020-07) MODALITES D'IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS, D'ENREGISTREMENT ET DE CONSERVATION DES DEBATS ET MODALITES DE VOTE

La loi du 23 mars 2020 et l'ordonnance du 1er avril 2020, ont apporté divers assouplissements aux règles normales de fonctionnement des assemblées délibérantes des collectivités territoriales pour la durée de l'état d'urgence sanitaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'adopter les règles de fonctionnement exceptionnelles présentées ci-dessous :

1. Sur les modalités d'identification

Pour la clarté des débats, il sera proposé d'utiliser l'option « lever la main » de l'application visioconférence : lorsqu'un conseiller souhaite intervenir, il cliquera sur l'option « lever la main »

Monsieur le Maire donnera successivement la parole aux élus ayant levé la main en indiquant « Monsieur/Madame XX prend la parole ».

Après avoir vérifié qu'aucune main virtuelle n'est plus levée, Monsieur le maire demandera si d'autres conseillers souhaitent s'exprimer.

Sans intervention verbale, il passera à la suite de l'ordre du jour.

Sur les modalités d'enregistrement et de conservation des débats

Il est adopté qu'Olivier PERROT, Adjoint au Maire ait la charge de l'enregistrement et de la conservation des débats.

2. Sur les modalités de vote

Le vote sera organisé dans des conditions garantissant sa sincérité. Il est adopté d'utiliser l'option « lever la main » de l'application visioconférence.

Au moment du vote, après avoir vérifié qu'aucune main virtuelle n'est plus levée, Monsieur le Maire demandera successivement :

- Qui est contre ? Les élus qui le souhaitent cliquent alors sur l'option « lever la main ». Puis, après avoir constaté le vote, Monsieur le Maire annonce les noms des élus ayant voté « contre ».
- Qui s'abstient ? Les élus qui le souhaitent cliquent alors sur l'option « lever la main ». Puis, après avoir constaté le vote, Monsieur le Maire annonce les noms des élus qui se sont abstenus.
- A chacune de ces étapes, il sera demandé aux élus qui détiennent un ou plusieurs pouvoir(s) si leur vote concerne leur propre vote, celui de leur(s) mandant(s), ou les deux.

Enfin, le maire proclamera le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les domaines dans lesquels le conseil municipal, pour des raisons d'ordre pratique, délègue tout ou partie de ses attributions au Maire ;

Vu la délibération n° 2014-02 du 16 avril 2014, portant délégations au Maire.

Vu la délibération n° 2014-19 du 30 avril 2014 portant modification des délégations au Maire

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Dans le cadre de la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de covid-19, et compte tenu des impératifs financiers de la commune liés, notamment, à l'extension-réhabilitation du groupe scolaire Françoise Dolto, **le Conseil Municipal, à la majorité** (une abstention : Monsieur Franck ALLASIA), **décide d'autoriser l'ajout des articles suivants aux délégations données au Maire :**

- **De procéder, à la réalisation des emprunts** destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
- **De réaliser les lignes de trésorerie** dans une limite correspondant au montant total du besoin budgétaire d'emprunt figurant au budget de l'exercice 2020

Ces dispositions ont vocation à s'appliquer jusqu'à l'installation du conseil municipal élu lors des élections municipales du 15 mars 2020.

2020-09) SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal décide d'accorder le versement des subventions suivantes :

OBJET	VERSEMENT 2019	PROPOSITION 2020
MJC Neuville sur Saône Projet Défilé - Biennale de la danse Unanimité	0 €	1 437, 50 €
Association FUTSALL Majorité (une abstention : Madame Marie Christine DUBOST)	8 000 €	8 000 €
Musique et culture Unanimité	10 000 €	13 757 €

2020-10) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2020 DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Il a été exposé ce qui suit :

Descriptif et objectifs du projet de création d'une zone d'activité et de loisirs en plein air

- **Maintenir et développer davantage le lien social en créant un lieu de vie et de festivités central dans la commune**

Le quartier de la Mendillonne achevé en 2008 accueille désormais de l'habitat, une zone commerciale ainsi qu'un espace vert et arboré composé d'une aire de jeux, d'une zone verte et de strates de promenade arborées. Il est souhaité de renforcer cette centralité de la commune en créant un espace convivial permettant de rassembler l'ensemble de la population autour d'événements festifs et culturels en plein air : les enfants et les ados, les familles, les personnes âgées et à mobilité réduite.

Les manifestations organisées ces dernières années (fête de la musique, forum des associations, fête du 14 juillet,...) ont en effet montré que cet espace présentait une forte attractivité et que le public y affluait comme jamais auparavant dans les lieux alors utilisés pour ce type de manifestation (cour de la mairie, salle Maryse BASTIE).

Au regard de ces succès et déterminée à recréer et développer un lien social fort entre les habitants, la municipalité a multiplié les activités et les rassemblements proposés avec de nouveaux rendez-vous à succès : « piano dehors », Olympiades, concours de boules...

Enfin, depuis 4 ans maintenant, l'Esplanade de la Mendillonne accueille un marché alimentaire hebdomadaire. Véritable lieu de rencontre et d'échange, il est fortement apprécié tant par nos habitants que par les marchands fidèles.

L'expérience de l'utilisation de ce lieu central a néanmoins montré les lacunes que présentait cet espace :

- l'absence de toilettes publiques,

- des difficultés logistiques très contraignantes : accès à l'énergie, installation/désinstallation d'estrades, transport de mobilier, mobilisation d'agents techniques, dispositifs de sécurisation des installations temporaires...

• **Soutenir et développer le réseau associatif en créant un lieu de spectacle partagé**

D'autre part, depuis plusieurs années maintenant, les activités associatives se développent chaque jour davantage sur la commune et connaissent un succès considérable : activités sportives (trampoline, futsal, ping-pong, arts martiaux...), activités culturelles (musique, danse, théâtre), activités de divertissement (magie)...

Les salles municipales mises à disposition aujourd'hui étant saturées, certains acteurs associatifs sont dans l'obligation de limiter les activités proposées par manque de lieux pouvant les accueillir. En parallèle, la municipalité se voit désormais contrainte de refuser régulièrement la mise à disposition des salles communales pour des associations nouvelles souhaitant développer leurs activités sur la commune.

Nous souhaitons par ce projet soutenir et développer la diversité des activités et, par conséquent, la diversité des publics qui les fréquentent.

Dans ce cadre, il nous apparaît souhaitable d'aménager cet espace en créant une scène sur l'esplanade, un local de stockage attenant et des toilettes publiques.

L'aspect esthétique et architectural de l'ensemble de ce projet, travaillé longuement avec un architecte et en étroite collaboration avec les Architectes des Bâtiments de France, permettra très certainement de renforcer la qualité environnementale et paysagère du lieu.

Ces équipements dont l'usage sera partagé apparaissent essentiels au développement du lien social, participeront au maintien et au développement des activités culturelles et festives de la commune et permettront de multiplier les manifestations communales.

Le Conseil Municipal, à la majorité (deux abstentions : Messieurs Cédric DREVET et Franck ALLASIA) :

- d'adopter l'opération telle que détaillée ci-dessus,
- d'adopter les modalités de financement proposées ci-dessous,
- de solliciter une subvention pour le projet de création d'une scène, d'un local de stockage et de toilettes publiques au titre de l'année 2020 dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux,

Création d'un espace scénique	
Coût estimatif HT	Financements publics (DETR 2020)
373 397,51 €	244 038,51 € (soit 60%)

2020-11) AIDE FINANCIERE COVID-19

Considérant la perte de pouvoir d'achat occasionnée pour les familles par la fermeture des écoles et de la cantine scolaire ;

Considérant que la commune apporte régulièrement son concours auxdites familles par une tarification sociale dégressive de la cantine abondée, pour les plus modestes, d'un complément d'aide du CCAS ;

Considérant que ces aides destinées à réduire les inégalités et à assurer à tous les enfants l'accès à une alimentation équilibrée ne peuvent plus être versées depuis le 16 mars.

Le Conseil municipal décide à la majorité (1 contre : Madame Marie-Christine DUBOST, 1 abstention, Monsieur Franck ALLASIA) d'autoriser Monsieur le maire à verser aux familles bénéficiant habituellement de cette aide une compensation financière pour la période du 15 mars au 15 mai.

Cette aide sera calculée selon la formule suivante :

$(\text{Prix maximum d'un repas (4,47€)} - \text{Prix unitaire selon QF} + \text{Aide unitaire CCAS}) \times \text{nombre de repas facturés en janvier 2020} \times 2 \text{ mois.}$

Pour le calcul de cette aide, le nombre de repas facturés en janvier pourra être réévalué pour tenir compte des absences inhabituelles.

Le montant minimum de cette aide sera de 20€.

Cette l'aide financière répond à un cas une situation de force majeure constituée par la crise sanitaire du COVID 19.

La dépense résultant de cette aide sera affectée au compte 6713.

2020-12) JURY D'ASSISES 2021

Le Conseil Municipal procède à la désignation par tirage au sort six personnes âgées d'au moins 23 ans au 31 décembre 2020 pour l'établissement des listes préparatoires du jury d'assises du Rhône pour l'année 2021.

1. Monsieur BONFLIS ALAIN (N°1427)
2. Monsieur DIETZ OLIVIER YVES ROGER (N°1587)
3. Monsieur DARBOUX QUENTIN DAVID (N°182)
4. Madame BILLIG ELISE (N°56)
5. Madame ROCHE PASCALE JEANNE NICOLE (N°2020)
6. Madame PELISSON AUDREY FREDERIQUE (N°1953)

Fin de séance : 21h40